

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 16 décembre 2025

N° 25. DAC.378

OBJET : Ordre d'édition de billetterie Informatique-ARCHAOS, Pôle National Cirque- BIAC, pour le spectacle FORA programmé dans le cadre de l'Entre 2 BIAC, au Théâtre de Pertuis du Luberon et Val de Durance

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le SEIZE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de DECEMBRE sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Anne-Priscille BAZELAIRE en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Anne Priscille BAZELAIRE, Stéphane SAUVAGEON, Nathalie BRAMIN, Lucien GALLAND, Corinne DUPAQUIER, Jean Michel APPLANAT (à partir de 18h44), **Adjoint.**

Bernard ALAMELLE, Éric BANON, Valérie BARDISA (à partir de 18h52), Christina BÉRARD (à partir de 18h38), Nicole BLANC (à partir de 19h05), Pierre CRUMIÈRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Agathe JOSEPH (à partir de 19h28), Nadine LEHMANN-DRIES (à partir de 18h37), Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Cédric PERRY (à partir de 19h37), Christophe SUTEAU, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie Christine AUDISIO à Jean François MIRETTI
Thierry DUBOIS à Henri LAFON
Maryse SOUCHAY à Jacqueline DESCAMPS

Absents :

Nadine LEHMANN-DRIES (jusqu'à 18h37)
Christina BÉRARD (jusqu'à 18h38)
Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 18h44)
Valérie BARDISA (jusqu'à 18h52)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h05)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 19h28)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h37)
Michel AUTRAN
Jacques BARONE
Caroline DANDRE
Anne Marie HUASCAR
Virginie LEGRAND
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA

Mes chers collègues,

Il s'agit d'approuver l'ordre d'édition de billetterie Informatique-ARCHAOS, Pôle National Cirque- BIAC, pour le spectacle FORA programmé dans le cadre de l'Entre 2 BIAC, au Théâtre de Pertuis du Luberon et Val de Durance.

Exposé des motifs

... Pour la deuxième saison culturelle, la ville de Pertuis et Archaos sont partenaires dans le cadre de l'Entre 2 Biennale des Arts du Cirque.

La ville a choisi de programmer le spectacle FORA, au théâtre, le 23 janvier 2026.

Archaos, Pole National des Arts du Cirque organisateur de la Biennale des Arts du Cirque s'est doté de la solution de billetterie et de vente en ligne **Aparté (Société Tick&Live)** permettant de commercialiser les billets de l'ensemble des partenaires de la BIAC et de l'Entre2 BIAC sur leur site internet. Ainsi, chaque partenaire pourra vendre ses billets sur le site de la Biennale, en plus de ses réseaux et autres points de vente habituels.

Cela offre aux spectateurs la possibilité d'avoir une vision d'ensemble de la programmation et d'acheter rapidement et facilement plusieurs places en même temps, pour permettre une meilleure circulation des publics pour chacun des partenaires.

La ville doit compléter **l'ordre d'édition de billetterie** joint à cette délibération et le faire parvenir à ARCHAOS, accompagné des éléments demandés (plan de salle numérotée, RIB,...). La ville alloue un quota initial de place à vendre sur leur système.

Archaos n'applique pas de commission au billet mais des frais de dossier ou de traitement d'un montant de 1,08€/ billet seront facturés aux spectateurs lors de l'achat en ligne en sus de notre prix de billet afin de couvrir une partie des frais bancaires engendrés par l'achat en ligne.

Les spectateurs et spectatrices viennent le jour de la représentation avec des billets dont la ville aura choisi le format dans l'ordre d'édition de billetterie (Eticket imprimé et/ou sur smartphone ou contremarque à échanger).

La recette de la vente des billets sont encaissées directement par Tick&Live. Dans les jours qui suivent la représentation du spectacle FORA, Tick&Live envoie une reddition de compte des ventes réalisées sur le site d'Archaos, et **crédite le montant des recettes de billetterie correspondante sur le compte bancaire du Théâtre** (hors frais de dossier qui s'élèvent à 1,08€/billet).

Les billets vendus en ligne sur le site de la ville ou au guichet du Théâtre, seront vendus aux tarifs habituels votés le 10 décembre 2024 lors du vote de la tarification communale.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 24.DFCP.685 du 10 décembre 2024 : vote de la tarification communale 2025 de la Ville de Pertuis.

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** l'ordre d'édition de billetterie Informatique-ARCHAOS, Pôle National Cirque-BIAC, ci-joint ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur Général des Services,

Julien PALMAS
Julien PALMAS, Direction Générale
des Services



Le 5 janv. 2026

Le Secrétaire de séance,

Anne-Priscille BAZELAIRE

Anne-Priscille BAZELAIRE | Elu DEEJ



Le 5 janv. 2026

Certifié exécutoire

Publié le **18 décembre 2025**

ORDRE D'ÉDITION DE BILLETTERIE INFORMATIQUE - ARCHAOS, Pôle National Cirque – BIAC

BIAC

BIENNALE INTERNATIONALE
DES ARTS DU CIRQUE

Merci de compléter ce document, toutes les informations sont importantes

Contact billetterie : Christophe Loiseau

billetterie.biennale@gmail.com

06.16.72.78.94

VOTRE STRUCTURE

NOM DE LA STRUCTURE :

N° de licence spectacle : N° de SIRET (obligatoire) :

Type de structure : Association / SA/ SAS/SARL/ SNC : Institution publique : ☐ OUI ☐ NON

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom responsable billetterie :

Téléphone :

E-mail :

E-mail pour réception des arrêt de vente, reddition et fichier client :

TVA applicable à la billetterie (obligatoire) : ☐ 2.10% ☐ 5.5% ☐ 10% ☐ 20% ☐ Non assujetti

N° TVA Intracommunautaire :

LIEU / SALLE

NOM DE LA SALLE :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Capacité de la salle :

☐ Placement numéroté (nous fournir un plan complet de la salle avec numérotation, accès, zone, type de siège)

☐ Placement non numéroté (préciser l'information à faire apparaître sur le billet) :

☐ Placement libre assis ☐ Placement libre assis/debout ☐ Placement libre debout

N° de téléphone ou mail réservation PMR :

Informations pratiques :

(accès PMR, heure d'arrivée conseillée, parking, accès transport en commun,...)

ÉVÈNEMENT

TITRE DE LA MANIFESTATION (tel qu'il doit apparaître sur le site billetterie et sur les billets. 35 caractères max) :

NOM DE LA COMPAGNIE / ARTISTE :

Jour(s), Date(s) et heure(s) :

(ex : lundi 12 juin – 20h30) - Si plus de 3 représentations, vous pouvez nous faire parvenir le calendrier dans un autre fichier.

Genre (3 max) :

(ex : théâtre, cirque contemporain, clown, magie,...)

Type de public concerné : ☐ Tout public, à partir de ans. ☐ Public adulte

INFORMATION PRODUCTEUR & NUMÉROS DE LICENCE (si différents des informations de la structure) :

TYPE DE BILLET

Un BAT du billet vous sera envoyé avant mise en vente

- ☐ Billet informatique (E-ticket avec accès direct à la salle) avec Code Barre - si le lieu dispose d'un système de contrôle d'accès
- Précisez le système de contrôle d'accès utilisé :
- Nous vous ferons parvenir des fichiers test type csv pour l'intégration de nos ventes à votre système.
- ☐ Contremarque informatique à échanger à la billetterie au plus tard 20 min avant la séance
- A la clôture des ventes, nous vous ferons parvenir la liste client

TARIFS / QUOTAS

PLACEMENT NUMEROTÉ : Nous fournir un plan de salle indiquant les places attribuées et/ou la liste détaillée des places attribuées.

CATÉGORIE DE PLACES (Catégorie 1, Catégorie 2, Catégorie unique, ...)	CATEGORIE DE CLIENTS (Plein tarif, Tarif réduit, Tarif enfant, Tarif Unique,...)	PRIX DE VENTE PUBLIC TTC	QUOTA DE PLACE ATTRIBUÉ (le quota est accessible à toutes les catégories de clients, si vous souhaitez limiter la vente sur une catégorie en particulier, merci de le préciser dans ce cadre, sur la ligne du tarif en question)

Tarif Réduit : précisez les bénéficiaires :

Tarif Enfant : précisez la tranche d'âge : jusqu'à ans inclus

NB : Pour les tarifs réduits/ Tarifs Enfant, la mention suivante sera présente sur le site et sur les billets « Présentation d'un justificatif en cours de validité obligatoire. En cas de non présentation, un complément tarifaire vous sera demandé ».

NB : Si d'autres tarifs réduits existent , mais ne sont pas en vente sur notre site, merci de nous le préciser

Clôture des ventes sur notre site (date et heure limite) :

Par défaut, la clôture se fera 3 heures avec la séance. Pour une clôture anticipée, contactez-nous par mail ou sms.

RÈGLEMENT

VIREMENT À L'ORDRE DE :

Nous transmettre un RIB original pour mise en place du virement

DATE ET SIGNATURE

DATE

SIGNATURE

CONDITIONS GÉNÉRALES - ORDRE D'ÉDITION DE BILLETTERIE

ARTICLE 1 : OBJET

1-1. Par les présentes le Fournisseur en billetterie (Organisateur) donne mandat au Archaos qui l'accepte, de distribuer auprès de la clientèle de ce dernier en son nom et pour le compte du Fournisseur (mandat Opaque) ou au nom et pour le compte du Fournisseur (mandat transparent) la billetterie des événements que ce dernier, produit, diffuse ou gère.

1-2. Le Fournisseur en billetterie confie à Archaos pour chaque événement et séance un quota minimum de billets tel que précisé dans l'ordre d'édition de billetterie. Ce quota pourra être repris ou augmenté d'un commun accord entre le Fournisseur et Archaos en cours de vente. En aucun cas ledit quota ne peut être analysé comme une obligation de vente à l'égard d'Archaos qui n'assume pas le risque de mévente des billets.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage à :

2-1. Remettre à Archaos l'ordre d'édition signé avant la mise en vente de son événement.

2.2. Fournir à Archaos toutes les informations (dates, horaires, place, tarifs, lieu...) nécessaires à la mise en vente et à l'édition des billets. La mise en vente et l'édition des billets ne pourront être effectuées qu'après accord écrit par tous moyens du Fournisseur quant au contenu relatif à l'événement devant apparaître sur le billet. Ainsi, Archaos adressera au Fournisseur un bon à tirer d'une maquette type de billets que le Fournisseur lui retournera avec la mention « bon pour accord » dans un délai maximum de 3 jours.

Après accord du Fournisseur sur le contenu du billet, ce dernier a l'entière responsabilité du contenu des billets, toute erreur ne pouvant donner lieu à aucune indemnité de la part d'Archaos

Il est précisé qu'Archaos a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets après accord du Fournisseur sur le contenu du billet.

2.3. Avertir Archaos de tout changement de taux de TVA applicable en raison du nombre de représentations de l'événement concerné.

2.4. Tenir sans délai Archaos informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement de l'événement concerné. Ainsi que des éventuelles modifications ayant un impact sur la billetterie ou l'accueil du public (changement de lieu, d'horaire, d'artiste, annulation ou report de séance...). Le Fournisseur s'engage à fournir à Archaos l'assistance, la documentation, les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions.

2.5. Respecter toute disposition légale et/ou réglementaire, notamment françaises, ainsi que les bons usages de sa profession, qui sont applicables à ses activités et à s'assurer de la parfaite sécurité du public qu'il reçoit.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'ARCHAOS

Archaos s'engage à :

3.1. Procéder à la distribution des billets et leur édition conformément à l'ordre d'édition de billetterie qui lui est remis par le Fournisseur

3.2. Transmettre régulièrement et/ou à la demande du Fournisseur un état des ventes de l'événement.

ARTICLE 4 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les Parties reconnaissent que, dans le cadre de leur relation contractuelle, chaque Partie agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle traite pour ses besoins respectifs.

Chaque partie est donc seule responsable de l'utilisation des données qu'elle effectue pour son propre compte indépendamment de l'autre partie. Chaque partie reconnaît qu'elle peut communiquer ou transmettre à l'autre partie des données personnelles pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Chaque Partie garantit que ces données personnelles sont traitées et transmises conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

A ce titre, les Parties conviennent qu'elles pourront communiquer les données suivantes de la clientèle pour permettre au Fournisseur de réaliser le contrôle d'accès de la billetterie vendue par Archaos :

- Nom
- Prénom
- Code postal
- Pays

Les données ainsi transmises seront utilisées exclusivement pour les besoins du contrôle d'accès. Le Fournisseur reconnaît qu'il n'est pas habilité à exploiter les données transférées à d'autres fins que celles expressément prévues aux présentes. A ce titre, le Fournisseur accepte qu'il ne fera aucun usage commercial ou marketing des Données Personnelles. Le Fournisseur s'interdit, en particulier de réaliser toute action commerciale, prospection, démarchage, location, cession, échange, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis des clients finaux à partir des Données Personnelles transmises par Archaos.

Le Fournisseur n'acquiert aucun droit de propriété concernant les Données Personnelles de la clientèle. En cas de non-respect de cette stipulation, la responsabilité du Fournisseur sera susceptible d'être engagée.

Chaque Partie met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés au Traitement, ces mesures étant notamment appropriées pour protéger contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat. Ces mesures doivent tenir compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal, ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des données à caractère personnel.

Chaque Partie reconnaît avoir transmis à l'autre partie des données à caractère personnel (i) pertinentes, adéquates aux fins du Contrat, compréhensibles

et à jour. Chaque Partie informe l'autre partie si les données personnelles sont incomplètes, inexactes ou non mises à jour et prend toutes les mesures appropriées pour les mettre à jour, et (ii) conformément aux règles applicables aux transferts de données personnelles.

Conformément à l'art. 15 du RGPD, chaque Partie garantit qu'elle fournit à la personne concernée toutes les informations demandées concernant le traitement des données à caractère personnel;

Conformément à l'art. 13, 14, 16, 17 et 21 du RGPD, chaque Partie reconnaît que les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition à son utilisation des données à caractère personnel. Lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une personne concernée exerçant son droit susmentionné le concernant et se référant expressément à l'autre partie;

À l'expiration du Contrat, chaque Partie conserve les données personnelles dans sa base de données et reste responsable de toute opération en relation avec les données personnelles traitées dans ses systèmes.

Conformément à l'art. 30 RGPD, chaque Partie s'engage à tenir un registre des activités de traitement relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET REPORT DE L'ÉVÉNEMENT

5.1. Annulation

En cas d'annulation d'un événement ou d'une représentation, Le fournisseur s'engage à informer Archaos dans les meilleurs délais. Archaos procédera au remboursement des billets de l'événement auprès de ses clients. Pour cela, le Fournisseur s'engage à reverser au Distributeur sans délai et au maximum dans un délai de 5 jours suivant la demande d'Archaos, les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients d'Archaos.

5.2. Report ou changement de lieu de l'événement

Lorsque la date de l'événement ou le lieu de l'événement sont modifiés, Archaos assurera le remboursement des clients ne pouvant se rendre à l'événement avancé, reporté ou dont le lieu a été modifié. Pour cela, le Fournisseur s'engage à reverser au Distributeur sans délai et au maximum dans un délai de 5 jours suivant la demande d'Archaos, les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients du Distributeur.

ARTICLE 6 : DISPOSITION FINANCIÈRES

6.1 Encaissement des recettes

Les recettes générées par la vente des billets du Fournisseur seront encaissées par TICK & LIVE.

6.2. Afin de couvrir les frais bancaires engendrés par la vente en ligne, Archaos appliquera des frais de dossier d'un montant de 1,08€ TTC par billet à la charge du client final. Ces frais sont encaissés par Tick&Live au moment de l'achat.

6.3. Reversement

Tick&Live reversera par virement bancaire au Fournisseur au plus tard dans les huit jours suivant la dernière représentation les montants correspondants aux ventes réalisées sur notre site pour ledit événement. Les versements émaneront de TICK AND LIVE VAD. Il est donc indispensable de nous fournir un RIB

6.4. Reddition de comptes valant Facture

La reddition de comptes est expressément limitée aux informations relatives aux ventes des billets.

La reddition de comptes se présente sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant le nombre de billets vendus le mois précédent, le prix de chaque billet, les ventes totales.

Le Fournisseur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA.

Le Fournisseur dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception de chaque reddition de compte pour contester celle-ci auprès d'Archaos.

Le Fournisseur s'engage à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures (reddition de comptes) établies en son nom et pour son compte, de réclamer immédiatement le double de la facture (reddition de comptes) si cette dernière ne lui est pas parvenue et de signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

La facture mentionne le détail des ventes de billets avec le montant de TVA applicable au taux de l'événement.

ARTICLE 7 : DURÉE DU MANDAT

Le mandat prendra effet à la date de sa signature et se terminera à l'issue de l'événement ou de la saison pour les événements continus.

Ladite expiration n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent Contrat et toutes modifications s'y rapportant seront soumis uniquement et exclusivement au droit français.

Tout différend, né entre les Parties, concernant la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation du présent Contrat ou, plus généralement les relations entre les Parties sera soumis aux Tribunaux compétents, sous réserve des litiges qui, en raison de leur nature, devront être portés devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent. Toutefois, avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation du présent Contrat. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable.